



# Comment déclarer mes revenus issus de la vente de services ?

## Je propose un service\* contre rémunération



**Ce service consiste en l'exercice d'une science ou d'un art**

Par exemple, soutien scolaire, yoga, cours de guitare, etc.



Les revenus de cette activité sont imposables



Je déclare mes recettes à l'administration fiscale dans le cadre de ma déclaration de revenus



Mes recettes annuelles sont inférieures à 72 600 €



J'ai le choix entre 2 régimes fiscaux :

**1/ Le régime dit « micro BNC », le plus simple et le plus adapté aux activités occasionnelles :**

- Je porte le montant de mes recettes sur une déclaration complémentaire d'impôt sur le revenu [n° 2042 C pro](#) (ligne 5 KU).
- Je suis imposé au barème de l'impôt sur le revenu, sur **66 %** de mes recettes (abattement pour frais automatique de **34 %**).

Comme l'abattement minimal est de **305 €**, si mes recettes sont inférieures à **305 €**, je ne payerai aucun impôt.

Si je remplis les [conditions de ressources](#) et si j'ai [opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire](#), je porte alors les recettes sur la déclaration [n° 2042 C pro](#) (ligne 5TE).

**2/ Le régime « réel »**  
Voir ci-contre >>>

**Bon à savoir** Je n'ai pas de TVA à payer si mes recettes annuelles sont inférieures à 34 400 € sinon voir ci-contre >>>

**Ce service est une activité commerciale ou artisanale**

Par exemple, bricolage, jardinage, coiffure à domicile, garde d'animaux etc.



Les revenus de cette activité sont imposables



Je déclare mes recettes à l'administration fiscale dans le cadre de ma déclaration de revenus



Mes recettes annuelles sont inférieures à 72 600 €



J'ai le choix entre 2 régimes fiscaux :

**1/ Le régime dit « micro BIC », le plus simple et le plus adapté aux activités occasionnelles :**

- Je porte le montant de mes recettes sur une déclaration complémentaire d'impôt sur le revenu [n° 2042 C pro](#) (ligne 5 NP).
- Je suis imposé au barème de l'impôt sur le revenu, sur **50 %** de mes recettes (abattement pour frais automatique de **50 %**).

Comme l'abattement minimal est de **305 €**, si mes recettes sont inférieures à **305 €**, je ne payerai aucun impôt.

Si je remplis les [conditions de ressources](#) et si j'ai [opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire](#), je porte alors les recettes sur la déclaration [n° 2042 C pro](#) (ligne 5TB).

**2/ Le régime « réel »**  
Voir ci-contre >>>

**Bon à savoir** Je n'ai pas de TVA à payer si mes recettes annuelles sont inférieures à 34 400 € sinon voir ci-contre >>>

Mes recettes annuelles sont supérieures à 72 600 €



Je suis automatiquement soumis au **régime « réel »**, le régime le plus adapté aux activités professionnelles. C'est aussi le plus complexe.

- Je porte le montant de mes recettes sur une déclaration professionnelle [n° 2035-SD](#).
- Je peux déduire l'ensemble de mes charges pour leur montant exact en les portant sur la même déclaration.

Par ailleurs,

- Je dois aussi déclarer et payer de la TVA sur un imprimé [n° 3517-S-SD](#).
- Je dois facturer de la TVA ; mais je pourrai aussi déduire la TVA payée sur mes achats et mes frais.

Mes recettes annuelles sont supérieures à 72 600 €



Je suis automatiquement soumis au **régime « réel »**, le régime le plus adapté aux activités professionnelles. C'est aussi le plus complexe.

- Je porte le montant de mes recettes sur une déclaration professionnelle [n° 2031-SD](#).
- Je peux déduire l'ensemble de mes charges pour leur montant exact en les portant sur la même déclaration.

Par ailleurs,

- Je dois aussi déclarer et payer de la TVA sur un imprimé [n° 3517-S-SD](#).
- Je dois facturer de la TVA ; mais je pourrai aussi déduire la TVA payée sur mes achats et mes frais.

\* Hors transport de personne et location d'appartement (voir fiches dédiées)

